

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 28 Mars 2023, à 20h

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. JEGOUSSE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, M. MIGNOT, Mme DE CHARETTE, Mme HERVOCHON, M. TOUSSAINT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE, M. BAGES, M. TEXIER

Absents excusés : M. DE GOVE (pouvoir à M. GICQUEL), Mme MALINGE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), M. POITTE (pouvoir à M. JEGOUSSE).

Secrétaire de séance : Mme MAINGUY

Adoption du PV de la séance du 7 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire du conseil municipal du 09/06/2020

Néant

En préambule, le maire souhaite aborder l'actualité ; Notre pays enchaîne les crises :

- Gilets jaunes
- Sanitaire avec la COVID
- Financière avec l'inflation
- Sociale avec la réforme des retraites

Notre exécutif, en terme de présentation et de communication sur le sujet des retraites, a été mauvais et brutal. Pour autant, les chiffres nous le rappellent, cette réforme est nécessaire pour les futures générations. Certains responsables politiques ne l'entendaient pas ainsi.

D'un côté, un exécutif qui cherche à passer en force. D'un autre côté, des opposants qui rompent tout dialogue en campant sur leurs positions. Evidemment, comme l'autorise le code du travail, grèves et manifestations sont organisées. Ce point de vue est respectable et autorisé. Ce qui l'est moins, ce sont ceux qui attaquent, cassent, brûlent et blessent parfois avec des jets de pierres, pavés, boulons et même de l'acide !

Certains responsables politiques appellent de leurs vœux la société au chaos. Comment pouvoir s'entendre sur un sujet sans se parler ? Impossible. Le dialogue doit être renoué, la raison doit l'emporter. C'est la condition préalable à un probable compromis qui permettra le retour à une certaine sérénité.

Je le souhaite ardemment et rapidement car dans ces moments difficiles, c'est tout le pays qui souffre, en particulier notre démocratie.

Monsieur Didier SIMON TEXIER se reconnaît dans une partie du discours, notamment sur l'attitude de l'exécutif. Sans entrée dans le fond du dossier, il pense qu'il est possible de faire perdurer le système de retraite actuel. Le déficit budgétaire en 2023 est de 155 milliards, lié à des indicateurs macro-économiques. Comment finance-t-on ce déficit ? Il y a plusieurs solutions, celle du président actuel mais l'opinion publique n'y est pas favorable, notamment les actifs. Le droit de grève en France est un droit sacré. Monsieur SIMON TEXIER regrette que le conseil se déroule un jour de grève, il aurait été possible de décaler cette date.

Monsieur GICQUEL précise que la grève a été suivie par un agent dans la collectivité ce mardi 28 mars et que ce jour de grève s'est calé sur notre date de conseil municipal, callée elle-même depuis longtemps.

Vie municipale

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier reçu en date du 8 mars 2023, M Alexandre MORICE, de la liste « Ensemble, agissons pour Elven », a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L 2121-4), cette démission est définitive dès sa réception par le Maire qui en informe M. le Préfet.

M. le Maire rappelle que selon le code électoral (article L 270), le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Patrice BAGES a ainsi été appelé à remplacer M. MORICE. En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020, M. BAGES est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de M BAGES en tant que conseiller municipal.

Il a été proposé que M. BAGES remplace M. MORICE dans la commission « Vie associative, Sports, Culture, Communication et Tourisme » où il avait été nommé.

M. GICQUEL remercie M. Alexandre MORICE pour les 3 années consacrées à la collectivité et souhaite la bienvenue à M. Patrice BAGES.

2- Indemnités de fonction

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnité de fonction peut être allouée au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23 et suivants du CGCT).

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), ne peut dépasser 55% ;

Considérant par ailleurs que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'IBTFP, ne peut dépasser 22% ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints effectivement pourvus de délégations ne doit pas être dépassé ;

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15% en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, à compter du 1^{er} avril 2023 aux taux suivants :

- Maire :**43,33** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints :**17,73** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués :**6,93** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, uniquement pour les adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux proposés ci-dessus pour les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, ainsi que le maintien de la majoration de 15% pour les adjoints à compter du 1^{er} avril 2023;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 28

Contre : 1

Abstention :

M SIMON TEXIER précise que la loi NOTRE a pris effet depuis plusieurs années et qu'il serait temps de se mettre en règle car la commune n'est plus chef-lieu de canton. Il faudrait supprimer cette majoration, notamment face à la situation sociale actuelle, tout le monde doit se serrer la ceinture.

M. GICQUEL précise que les 15% resteront et que la loi NOTRE n'a strictement rien à voir avec ce sujet. La majoration n'est pas fléchée sur le poste de maire. L'inflation est aussi présente dans les missions d'un élu. Que ces montants restent dans l'enveloppe légale.

M SIMON TEXIER insiste sur le fait que cette majoration devrait disparaître. Les frais réels induisent déjà des frais.

M. GICQUEL indique que les frais de déplacement ne sont pas demandés.

M. MAINGUY précise que des délégations ont disparu pendant le mandat et que ces tâches ont été redistribuées aux délégations actuelles. Il s'agit d'une redistribution de ces délégations.

M. SIMON TEXIER appelle à respecter la règle.

Affaires financières

1- Fiscalité locale 2023 : Vote du taux de la taxe d'habitation

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit de cette taxe pour la commune d'Elven en 2023 est estimé à 66 155€ selon l'état 1259 fourni par la DDFIP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** pour 2023 un taux de taxe d'habitation à : **16,11 %**.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2022

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2022 sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022 / TOTAL FONCTIONNEMENT	6 652 116,74 €	8 566 621,06 €	1 914 504,32 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022	4 051 549,79 €	4 610 569,32 €	559 019,53 €
Report antérieur		4 763 281,35 €	4 763 281,35 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 051 549,79 €	9 373 850,67 €	5 322 300,88 €

L'excédent global réalisé pour le budget principal est de 7 236 805,20€.

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Ainsi le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 sous la présidence du Maire
- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 sous la présidence de la première adjointe (*le Maire étant sorti de la salle*).

Pour : 28

Contre :

Abstention :

M SIMON TEXIER précise que ce vote porte sur la sincérité des comptes et pas sur la politique engagée.

3- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de Lescaut 2022

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2022 sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022	253 469,68	304 747,19	51 277,51
TOTAL FONCTIONNEMENT	253 469,68	304 747,19	51 277,51

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022 / TOTAL INVESTISSEMENT	253 469,68 €	253 469,68 €	0,00 €

Le résultat de fonctionnement pour le budget annexe Lande de Lescaut est de 51 277,51 €.

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Ainsi le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Lande de Lescaut pour l'exercice 2022 sous la présidence du Maire

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Lande de Lescaut pour l'exercice 2022 sous la présidence de la première adjointe (le Maire étant sorti de la salle).

Pour : 28

Contre :

Abstention :

4- Affectation définitive des résultats 2022 du budget principal

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, alors le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 7 février 2023 a repris par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2022 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Considérant que le compte administratif fait apparaître une différence avec le résultat de la section de fonctionnement pris par anticipation dans le budget primitif 2023,

Considérant que le compte administratif, adopté lors de cette séance du 28 mars 2023, a présenté les résultats suivants pour le **budget principal** :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2021	6 652 116,74 €	8 566 621,06 €	1 914 504,32 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	Résultats à affecter	6 652 116,74 €	8 566 621,06 €	1 914 504,32 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2021	4 051 549,79 €	4 610 569,32 €	559 019,53 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		4 763 281,35 €	4 763 281,35 €
	Solde global d'exécution	4 051 549,79 €	9 373 850,67 €	5 322 300,88 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/22	Investissement	137 206,35 €	280 588,41 €	143 382,06 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise 2022	Affectation en réserve (1068)		1 714 504,32 €	1 714 504,32 €
	Report en recettes de fonctionnement (001)		200 000,00 €	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 5 322 300,88 €, au compte 001 en section d'investissement du budget 2023,

- **D’AFFECTER** l’excédent de fonctionnement de la manière suivante ; 1 714 504,32 € au compte 1068 et 200 000€ au compte 002 du budget 2023.

L’écart positif du résultat de fonctionnement est de 19 464,00€ € par rapport à l’affectation anticipée, celui-ci fera l’objet d’une décision modificative.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

5- Attribution d’une subvention exceptionnelle

Suite à la présentation d’un projet de l’association du bagad d’Elven en cours d’année et conformément au principe de la ligne budgétaire inscrite en réserves chaque année, il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle pour 2023 au titre du projet suivant :

- ➔ Déplacement du bagad au Chili : Le bagad d’Elven a été sollicité pour représenter son territoire dans le cadre de la fête de la Bretagne. A travers les concerts organisés, il aura un rôle d’ambassadeur de la musique, et de la culture bretonne plus généralement. La subvention demandée a pour objet de couvrir une partie des frais de déplacement. Subvention demandée : 1 500€.

Il est à noter que la commune va également soutenir le bagad en lui achetant des CD pour une valeur totale de 500€.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500€ au Bagad d’Elven

Pour : 29

Contre :

Abstention :

6- Dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique

Face au caractère invasif du frelon asiatique et compte tenu des risques qui affectent la sécurité publique, ainsi que l’économie apicole et l’environnement, il est proposé pour 2023 de soutenir la destruction des nids sur le domaine privé selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :
 - ✓ nid situé de 0 à < 5 mètres = 78 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à < 8 mètres = 115 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 8 mètres à < 20 mètres = 149 € TTC ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 210 € TTC ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l’utilisation d’une nacelle = 400 € TTC.
- Période d’éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **D’INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2023 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s’avèreraient nécessaires dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. JEGOUSSE précise que ce dispositif existe depuis 8 ans. Le nombre de dossiers traités est passé de 21 à 54 nids de frelons entre 2021 et 2022. Cela correspond à la moyenne départementale. En 2022, cela représente 5 468€.

Affaires générales

1- Convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Vannes au titre du programme Action Cœur de Ville

Les Communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau sont reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme Pôles d'équilibre du territoire de l'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et lauréates du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

La Convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 5 octobre 2021 entre l'Etat (Préfecture du Morbihan), GMVA et les 3 communes ; et une Cheffe de projet est recrutée depuis le 18 octobre 2021 pour le pilotage global du dispositif.

Dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire doit être formalisé au travers d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Par ailleurs, Vannes, ville-centre de l'agglomération de GMVA, est lauréate du programme Action Cœur de ville et dote ainsi le territoire de GMVA d'une Opération de revitalisation du Territoire (ORT) signée le 28/10/2019. Aussi, la présente convention cadre vaut avenant de l'ORT existante sur le territoire de GMVA. Elle remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

L'ORT vise une requalification d'ensemble des centres-bourgs des trois communes PVD pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En combinant un ensemble d'interventions sur l'habitat, le commerce, les services, le patrimoine, les mobilités, le cadre de vie et l'environnement, les communes signataires de la convention souhaitent asseoir une stratégie globale pour renforcer l'attractivité de la commune-centre et des trois pôles d'équilibre de l'agglomération.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme sont les suivantes :

- AXE 1 _ S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées
- AXE 2 _ Renforcer l'attractivité du centre-bourg (services, commerces et nature en ville)
- AXE 3 _ Offrir des équipements publics adaptés à tous et soucieux des normes environnementales
- AXE 4 _ Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant sur le recrutement de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain,

Vu la Délibération municipale de la commune de SARZEAU du 13/09/2021 N°2021-161 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la Délibération municipale de la commune d'ELVEN du 14/09/2021 N° 2022/069 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la Délibération municipale de la commune de GRAND CHAMP du 21/09/2021 N° 2021-CM21SEPT10 autorisant la signature de la Convention d'adhésion programme Petites Villes de Demain,

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain signée le 5 octobre 2021 signée par les Maires des 3 communes ci-avant énoncées, le Président de l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Préfecture du Morbihan,

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 09/02/2023 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération portant sur la signature de la convention cadre PVD valant Avenant à l'ORT du territoire,

Considérant l'engagement des collectivités bénéficiaires du programme PVD à savoir : mettre en œuvre une Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion.

Considérant les études réalisées dans le cadre de la convention d'adhésion du programme Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention cadre Petite Ville de Demain des communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau valant, avenant de l'Opération de Revitalisation du Territoire au titre du programme « Action cœur de ville » de la Ville de Vannes et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL rapporte des chiffres clefs présentés dans la convention cadre. Il précise que la commune a augmenté d'environ 1000 habitants en 8-9 ans, la commune est en constante évolution démographique. La commune a un solde naturel positif contrairement aux autres communes du dispositif PVD. Les familles avec enfants représentent 34% de la population mais est en diminution. Les personnes seules et les familles monoparentales émergent au contraire. Le revenu médian est inférieur à la moyenne de l'agglomération. Dans le cadre du dispositif PVD, une étude pour l'élaboration d'un plan de référence urbain va être menée. Cette étude va aboutir sur un document stratégique qui vise à avoir une vision prospective du développement de la commune sur 15-20 ans.

M SIMON TEXIER indique qu'il y a beaucoup d'attente sur ce dispositif. Ce projet a été initié par le pouvoir central. Les pouvoirs publics ont tendance à multiplier les dispositifs, il existe des outils très simples en alternative. La solution est d'augmenter les dotations. Il existe d'autres manières de développer un territoire.

M GICQUEL précise que la commune s'est portée candidate à la préfecture. PVD a vocation à rayonner sur les communes aux alentours. Les 3 communes choisies sont les 3 pôles d'équilibre territorial de GMVA.

M LE TRIONNAIRE indique que c'est une boîte à outils qui permet à chaque commune d'utiliser les leviers qu'il souhaite. Ce dispositif permet aux élus locaux d'aider à la décision pour développer de territoire de manière cohérente.

M. GICQUEL indique que la commune s'est rapprochée du CEREMA et de la banque des territoires notamment.

M. MIGNOT indique que ce qui est important est de garder la main.

2- Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement municipal du cimetière afin d'être en conformité avec la législation funéraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement municipal du cimetière ci annexé.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

3- Demande de renouvellement du label « village étape »

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune d'Elven arrivant à échéance en 2024, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes.

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 73 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL précise que l'audit aura lieu le 5 avril prochain avec la présence de la DDTM, DIRO, etc. Le lendemain aura également lieu à Elven une réunion regroupant les villages étapes du secteur ouest. Les commerçants sont attachés à ce label.

M SIMON TEXIER demande si cet audit est déterminant.

M. GICQUEL indique qu'il s'agit uniquement d'une étape dans le dossier de renouvellement. L'installation d'une résidence hôtelière sur la commune sera un élément prépondérant. Actuellement, 4 projets candidatent pour s'établir au Pourprio.

Enfance-Jeunesse

1- Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph pour 2023

Il est rappelé que, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, il convient d'appliquer au contrat d'association, au titre de l'égalité de traitement entre les écoles privées et les écoles publiques, les participations calculées sur la base du coût réel d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique C. DESCARTES sur l'année n-1.

	Rappel 2021	Coût élève 2022	Nbre élèves elvinois 2022/2023	Dotation 2023
Classes élémentaires	383,71 €	384,15 €	293	112 555,95 €
Classes maternelles	1 135,37 €	1 173,68 €	174	204 220,32 €

Soit un montant total de **316 776.27 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la participation communale au titre de 2023 par enfant elvinois scolarisé à l'école privée Saint Joseph d'Elven (effectif déclaré par l'établissement en septembre 2022) selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le versement de cette **subvention de 316 776,27 €** se fera en trois fois : une avance de 75 000 € en début d'année (Délibération n°2022/092), un 2^{ème} versement mi-avril et le solde début juillet. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6558 du budget communal.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. SIMON TEXIER demande pourquoi l'évolution est plus significative sur la partie maternelle.

M THIBAUT CHABANIER précise que la différence entre le coût élémentaire et le coût maternelle provient en grande partie des charges de personnel des ATSEM et que leur rémunération a augmenté entre 2021 et 2022 (dégel du point d'indice).

2- Participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan accueillant des élèves elvinois

Conformément aux articles suivants du code l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan est rendue obligatoire lorsque la commune de résidence ne propose pas ces types d'enseignement :

- Article L.112-1 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est affecté par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) d'une autre commune, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.
- Article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, à la condition que la commune de résidence n'en dispose pas, rend obligatoire la participation aux frais de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.

Pour 2022/2023, le coût moyen d'un/e élève est de 384,15 € pour un/e élève d'élémentaire et de 1173,68 € pour un/e élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Elven pour un montant forfaitaire de 384,15 € pour un/e élève d'élémentaire et de 1173,68 € pour un/e élève de maternelle scolarisé/e en classe ULIS ou Diwan des écoles en ayant fait la demande.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

3- Dotation aux fournitures scolaires pour 2023

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la dotation affectée aux fournitures scolaires pour les élèves elvinois fréquentant des établissements scolaires elvinois ou des classes spécialisées d'établissements extérieurs (ULIS ou Diwan). Ce montant sera également versé aux élèves Trédionnais de l'école Descartes et sera remboursé par convention ultérieurement par la commune de Trédion.

Le versement de cette subvention s'effectuera selon l'effectif des enfants elvinois déclaré par chaque établissement scolaire en septembre 2022.

Toute justification de l'utilisation de ces crédits pourra être réclamée à *posteriori* par l'administration territoriale.

Proposition pour 2023 : 45 € / élève elvinois scolarisé sur Elven ou en classe spécialisée (contre 43€ en 2022)

☞ Ecole St Joseph.....	45 € x 467 élèves = 21 015 €
☞ Ecole Catherine Descartes.....	45 € x 302 élèves = 13 725 €
☞ Elèves en ULIS ou Diwan.....	45 € / élève des écoles en faisant la demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de fournitures scolaires pour l'année 2023 à 45 € par élève elvinois des établissements scolaires elvinois et des classes spécialisées d'établissements extérieurs ainsi que par élève trédionnais de l'école Descartes.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL précise que ce montant était de 40€ auparavant et avait déjà été réévalué à 43€ en 2022.

4- Soutien aux classes découvertes – Année scolaire 2022-2023

La commission scolaire propose de maintenir la tarification suivante pour le soutien aux sorties scolaires :

• Activités sur place et sorties à la journée avec transport.....	8,40 € / élève
• Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	16,80 € / élève
• Séjours extérieurs (de 5 jours et +).....	33,50 € / élève

Plusieurs demandes de subventions ont été sollicitées à cet effet pour l'année 2022-2023.

Ces différentes demandes constituent un montant global de 8 520,60 € réparti comme suit :

☞ **Ecole Catherine Descartes** **2772,00 €**

	Nombre d'élèves	Montant
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	206	1730,40 €
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	62	1041,60 €
Séjours extérieurs (de 5 jours et plus)	0	0 €

☛ **Ecole Saint-Joseph** **5748,60 €**

	Nombre d'élèves	Montant
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	357	2998,80 €
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	56	940,80 €
Séjours extérieurs (de 5 jours et plus)	54	1809,00 €

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois selon l'effectif des enfants elvinois déclaré par l'établissement scolaire en septembre 2022. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de la commission scolaire pour l'année 2022-2023.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

5- Modification du règlement du multi-accueil « A petits pas »

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil, révisé lors de la séance du 8 février 2022 et rédigé de manière conjointe avec la CAF, doit être précisé sur plusieurs volets. Ces évolutions au règlement (cf annexe) du multi-accueil portent principalement sur les conditions d'attribution des places.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement du multi-accueil annexé à la présente délibération.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M PESTY indique que cette modification a pour but de ne pas laisser croire aux personnes inscrites sur liste d'attente qu'ils pourront avoir une place, cela est conseillé par la CAF.

6- Convention d'entente entre les communes de St Nolff et Elven pour la production de repas par la cuisine centrale : Tarif définitif 2022 et tarif prévisionnel 2023

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec la commune de Saint Nolff afin de mutualiser la cuisine centrale pour la production de repas sous la forme d'une Entente pour une durée de 6 ans, partenariat renouvelé en mars 2021 (échéance au 31 août 2024).

Vu l'article 9 et l'annexe 1 de la deuxième convention approuvée par le conseil municipal du 30 mars 2021 et signée le 1^{er} septembre 2021,

Considérant la Conférence en date du 15 mars 2023,

Il convient de fixer :

- le coût définitif d'un repas sur 2022 (base compte administratif 2022) ;
- le coût prévisionnel d'un repas sur 2023 (coût définitif 2022 révisé de l'évolution des prix à la consommation).

Pour rappel, en 2022, les tarifs facturés étaient :

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adultes
2022	2,838 €	3,361 €	3,278 €	4,077 €

Coûts définitifs 2022

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adulte
Prix moyen pondéré de denrées	1,206 €	1,730 €	1,647 €	2,446 €
Coût de production	1,418 €			
Participation aux investissements	0,213 €			
Coût du repas	2,837 €	3,361 €	3,278 €	4,077 €

Coût prévisionnel 2023

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adulte
Prix de denrées	Prix du marché			
Coût de production	1,436 €			
Participation aux investissements	0,222 €			
Coût hors denrées	1,658 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif définitif 2022 et de procéder à la régularisation de facturation de **12,62 €** ;
- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2023, applicable au 1^{er} janvier, à 1,658 € + prix de denrées prévus au marché ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M THIBAUT CHABANIER précise que ces données ont été présentées à la commune de Saint Nolf.

M SIMON TEXIER s'interroge sur la présentation du tableau, notamment sur le coût de gestion

M PESTY précise qu'il s'agit des coûts de personnel, d'énergies, etc.

7- Convention de coopération avec le collège Simone Veil (CD 56) pour la production de repas par la cuisine centrale : Tarif définitif 2022 et tarif prévisionnel 2023

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec le conseil départemental du Morbihan et le collège public Simone Veil sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans, partenariat renouvelé en mai 2022 (échéance 31 août 2027)

Conformément à l'article 5-1 de la convention de coopération, le prix des repas (prévisionnel et définitif) est défini par le conseil municipal de la commune.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires / repas
- Du coût de revient / repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation aux investissements (coût d'amortissement / repas).

Il convient donc de fixer le coût définitif d'un repas sur 2022 (base compte administratif 2022) ;

Pour rappel, en 2022, le tarif facturé pour les repas des collégiens et adultes était respectivement de **3,756 €** et **4,099 €**.

Coût définitif 2022

	2022	
	Collégien	Adulte
Prix moyen de denrées	2,112 €	2,455 €
Coût de production	1,498 €	
Participation aux investissements	0,213 €	
Coût du repas	3,823 €	4,167 €

Coût prévisionnel 2023

	Maternelle	Elémentaire	ALSH	Adulte
Prix de denrées	Prix du marché			
Coût de production	1,527 €			
Participation aux investissements	0,222 €			
Coût hors denrées	1,749 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif définitif 2022 et de procéder à la régularisation de facturation de **4 849,32 €** ;
- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2023, applicable au 1^{er} janvier, à 1,749 € + prix de denrées prévus au marché ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

8- Tarifs Enfance jeunesse

Le 13 décembre dernier, face à la hausse du coût des denrées alimentaires et des coûts de production, le conseil municipal a voté une hausse des tarifs du restaurant scolaire. Sur proposition de la commission enfance, il est soumis au conseil municipal de répercuter également cette hausse du repas sur les tarifs de l'ALSH 3-11 ans comme présenté ci-dessous :

ALSH 3-11 ans	Avant					
	½ journée avec Repas	Prix Repas	Prix sans Repas	Journée avec repas	Prix Repas	Prix sans Repas
Tranche 1 : 0 < QF < 700	8,00 €	2,40 €	5,60 €	12,00 €	2,40 €	9,60 €
Tranche 2 : 701 < QF < 1000	9,00 €	2,90 €	6,10 €	14,00 €	2,90 €	11,10 €
Tranche 3 : 1001 < QF < 1300	9,75 €	3,45 €	6,30 €	15,25 €	3,45 €	11,80 €
Tranche 4 : 1301 < QF < 1500	11,00 €	4,15 €	6,85 €	17,25 €	4,15 €	13,10 €
Tranche 5 : QF 1501	12,00 €	4,60 €	7,40 €	19,00 €	4,60 €	14,40 €
Extérieurs	13,00 €	6,00 €	7,00 €	20,90 €	6,00 €	14,90 €

ALSH 3-11 ans

	Après						
	½ journée sans Repas	Prix Repas	Nouveau tarif ½ journée avec Repas	Journée sans repas	Prix Repas	Nouveau tarif journée avec Repas	
Tranche 1 : 0 < QF < 700	5,60 €	2,52 €	8,12 €	9,60 €	2,52 €	12,12 €	- 0,12 cts
Tranche 2 : 701 < QF < 1000	6,10 €	3,05 €	9,15 €	11,10 €	3,05 €	14,15 €	- 0,15 cts
Tranche 3 : 1001 < QF < 1300	6,30 €	3,63 €	9,93 €	11,80 €	3,63 €	15,43 €	- 0,18 cts
Tranche 4 : 1301 < QF < 1500	6,85 €	4,36 €	11,21 €	13,10 €	4,36 €	17,46 €	- 0,21 cts
Tranche 5 : QF > 1501	7,40 €	4,83 €	12,23 €	14,40 €	4,83 €	19,23 €	- 0,23 cts
Extérieurs	7,00 €	6,20 €	13,20 €	14,80 €	6,20 €	21,10 €	- 0,20 cts

Les tarifs de l'ALSH 10-17ans, de la maison des jeunes et de la garderie restent inchangés :

ALSH 10-17 ans

Tranche	½ journée sans intervenant	½ journée avec intervenant ou sortie	Journée sans intervenant	Journée avec intervenant ou sortie (Vannes et extérieur)	Parc d'attraction	Bivouac	Séjour
Tranche 1 : 0 < QF < 700	3 €	6 €	7 €	11 €	16 €	43 €	175 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	3,5 €	7 €	8 €	12 €	18 €	44 €	185 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	4 €	8 €	9 €	13 €	20 €	45 €	195 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	4,5 €	9 €	10 €	14 €	22 €	46 €	205 €
Tranche 5 QF > 1501	5 €	10 €	11 €	15 €	26 €	48 €	213 €
Extérieurs	7 €	12 €	13 €	17 €	28 €	68 €	233 €

Gouter et pique-nique à la charge des familles

Maison des jeunes (accueil informel- hors activités programmées)

Accueil informel	Adhésion annuelle de 5€
------------------	-------------------------

GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE C.DESCARTES

Horaires*	0 < QF < 600	601 < QF < 1200	1201 et plus
7h30 – 8h	0,85 €	0,90€	0,95€
8h – 8h35	0,85 €	0,90€	0,95€
16h30 – 17h	0,85 €	0,90€	0,95€
17h – 17h30	0,85 €	0,90€	0,95€
17h30 – 18h	0,85 €	0,90€	0,95€
18h – 18h30	0,85 €	0,90€	0,95€
18h30 – 19h	0,85 €	0,90€	0,95€

Gouter sur la garderie du soir: 0.40€ l'unité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les grilles tarifaires ci-dessus du service enfance jeunesse pour une application à compter du 01/09/23.

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

1- Aménagement foncier - Décision de la commune concernant les modifications à apporter à la voirie communale

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, le conseil municipal est sollicité pour approuver les projets de création, de suppression et de modification des voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnée envisagés sur la base du plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) du 18 octobre 2021.

Le document ci annexé présente ces créations, modifications et suppressions, et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions.

VU l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la commission communale d'aménagement foncier du 18 octobre 2021. Des modifications à la marge du schéma de voirie pourront être effectuées.
- **DE CREER** les chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;
- **DE SUPPRIMER** les chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;
- **DE DEPLACER** les chemins de petite randonnée sur les tracés comme indiqué en annexe, conformément à l'article L.121-17 §7 du code rural et de la pêche maritime

Pour : 29

Contre :

Abstention :

M. VICAUD précise qu'un groupe de travail a été constitué pour modifier quelques points présentés (n°4 ; supprimé / n°13 : reste en convention avec le propriétaire, pas de travaux à prévoir / n°20 et 21 à supprimer / n°23 à 25 : à supprimer / n°43 : en attente/ n°44 : voie douce à créer)

M. GICQUEL précise qu'une enquête publique aura lieu prochainement.

M. LE MEYEC indique qu'il y a eu 200 demandes pendant la première enquête publique et que les services du département s'attendent au double pour cette seconde enquête.

M. GICQUEL précise que c'est le département qui dirige cette étude et que le retard engendré n'est pas du fait de la commune. Le dossier sera transmis à la MRAE courant du printemps, elle a 3 mois pour rendre son avis. La commission communale devra alors se rassembler. L'enquête publique devrait donc être organisée après l'été. Une communication sera faite dans Elven Mag, surtout pour expliquer les raisons du retard.

M. VICAUD affirme que de nombreux usagers les ont sollicités pour demander l'état d'avancement du dossier.

M. SIMON TEXIER rejoint les commentaires en indiquant qu'il s'agit d'un sujet très sensible, que la communication et la transparence sera très importante.

M. GICQUEL indique que l'enquête publique est prévue pour cela.

M. LE TRIONNAIRE précise que les informations sont descendantes mais que c'est aux propriétaires de faire remonter les problèmes également.

M. VICAUD signale que l'enjeu écologique est une question beaucoup plus présente aujourd'hui qu'au début de la procédure.

2- Aménagement foncier – Décision de la commune sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue de la présidente de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) dans le cadre des opérations de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune d'Elven.

Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE décidés par la CCAF.

Les modalités de financements des travaux connexes par le département ont évolué en septembre 2022 avec un taux unique de prise en charge à 50% des dépenses éligibles, à l'exclusion des arrachages de haies et de talus, et avec un plafond de travaux maximum finançable de 1 million d'euros TTC.

Monsieur le Maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAFE approuvés par la commission communale d'aménagement foncier du 18 octobre 2021 ;

et, dans ce cas

- **D'ACCEPTER** les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier du 18 octobre 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;
- **DE PRENDRE NOTE** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

Pour : 29

Contre :

Abstention :

3- Convention d'occupation de l'emprise d'un abri sportif au complexe sportif de l'argoet

La commune d'Elven est propriétaire de la parcelle G 953 où se situe le complexe sportif de l'argoet.

Le collège Simone Veil, qui utilise ce terrain de sport, a émis le souhait de disposer d'un abri sportif pour l'utiliser lors des cours d'éducation physique et sportive.

Le département, qui a à sa charge la gestion des collèges, a donné son accord pour prendre en charge financièrement cet abri sportif avec l'aval de la commune d'Elven.



Afin de définir les modalités d'occupation et de gestion de cet équipement, la convention ci annexée est présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour : 29

Contre :

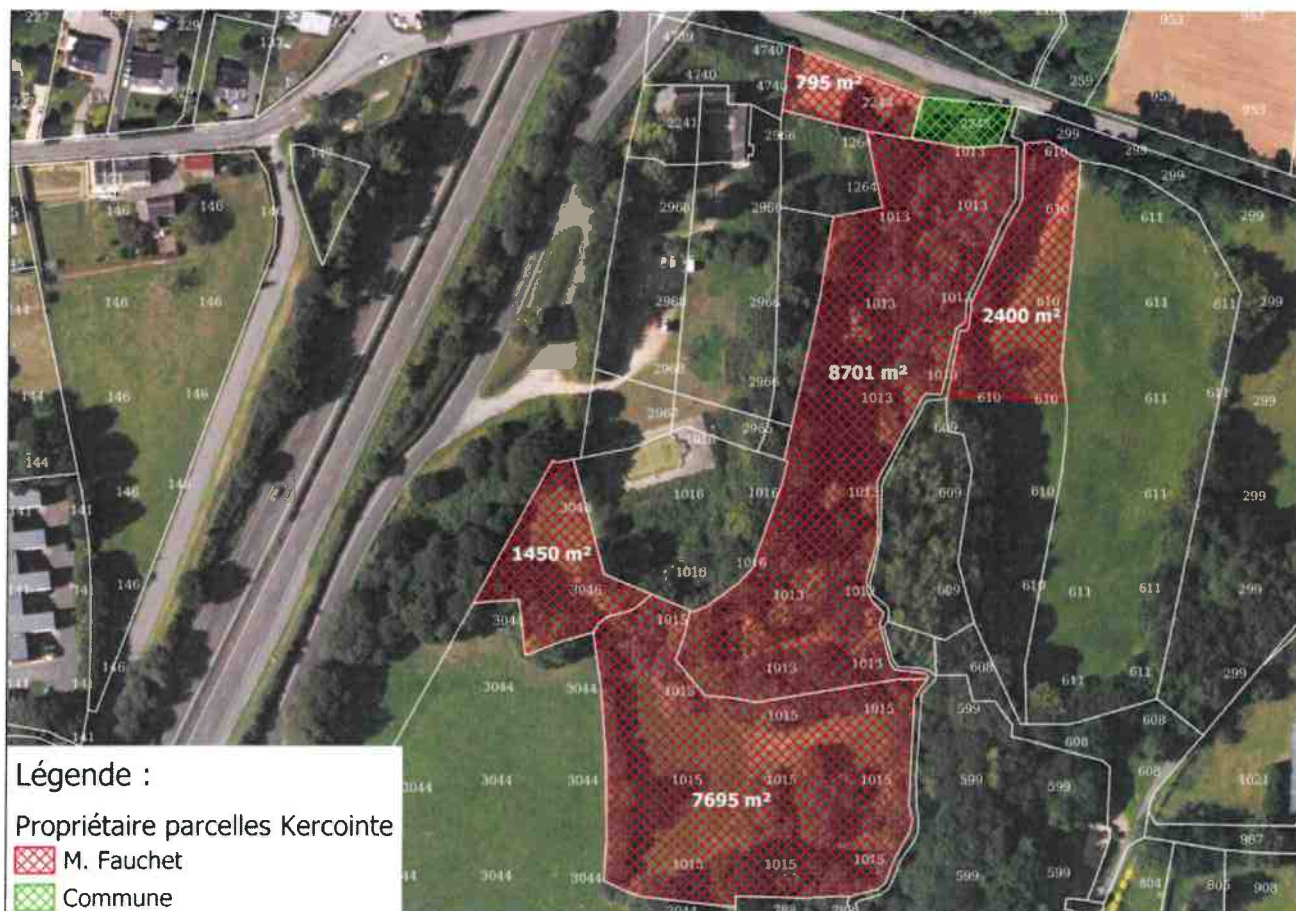
Abstention :

M. VICAUD indique que l'abri sportif est d'environ 70m².

4- **Acquisition des parcelles I3046, I1015, I1013, I2243 et E610 partiellement – Engagement de principe**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite acquérir les parcelles I3046, I1015, I1013, I2243 et E610 partiellement, auprès de Monsieur FAUCHET.

Afin de déterminer le prix d'acquisition, les Services des Domaines réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** le principe d'acquisition des parcelles I3046, I1015, I1013, I2243 et E610 partiellement auprès de Monsieur FAUCHET.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. JEGOUSSE ne participe pas au vote

Pour : 28

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL signale que cela représente un peu plus de 2 hectares situés à côté du centre éducatif renforcé.

Mme LE CLAINCHE demande quel est l'objectif de cet achat.

M. JEGOUSSE précise que cela rentre dans l'application du plan d'action biodiversité avec notamment la création d'aires éducatives terrestres.

Mme PESTY indique que cela s'inscrit dans les projets des écoles de classes à l'extérieur.

M. GICQUEL signale que la parcelle 2245 appartient déjà la commune.

M. LE TRIONNAIRE indique qu'il pourra peut-être s'agir de mesures compensatoires concernant d'autres opérations d'aménagement de la commune, notamment au pourprio.

M. SIMON TEXIER demande quelle est l'utilité actuelle du terrain

M. GICQUEL indique qu'il est utilisé pour du pâturage.

M. SIMON TEXIER s'interroge sur le coût.

M. VICAUD précise que le prix sera celui d'un terrain humide, donc à faible coût.

Questions diverses

- Point sur la mise en place d'une police pluricommunale
Le responsable est recruté et arrivera fin mai. Il se nomme Thomas ALBERT. Le service sera composé de 3 agents, notre policier actuel et une dernière recrue compléteront l'équipe. Ce dernier se nomme Clément LE SOMMER et arrivera au 1^{er} septembre 2023.

- Restaurant scolaire : Avenant marché denrées alimentaires avec API
Un avenant avec une augmentation de 18,5% va être appliqué sur ce marché.

- Choix de la CAO pour l'attribution du marché de travaux
Concernant le terrain synthétique, les travaux ont été attribués à l'entreprise Pigeon pour 1 215 174€ TTC.

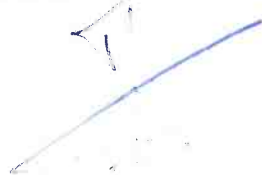
- Application de ville
L'application regroupe 1 500 abonnés en un mois d'utilisation. Cette application a été mise en place grâce au plan de relance.

- Projet de création d'une station d'enregistrement de demandes de passeports et CNI
La commune a accepté la demande de la préfecture d'installer ce dispositif. La commune va devoir recruter un agent à temps plein. Même si une dotation est versée par l'état, cela ne compense pas entièrement le coût, il s'agit d'une volonté politique de créer un service public.

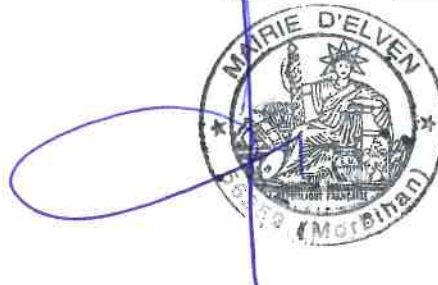
- TEOM : Evolution du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Le taux 2023 est fixé à 10,75%. En 2024 ce taux atteindra 11,82%, soit le taux de convergence depuis la fusion de GMVA.

- Projet Eolien
M. GICQUEL expose un projet éolien porté par la société VDM Eolien. Ce projet comporte 2 éoliennes, 1 sur Elven (entre les villages Le Vent et Leauette) et 1 sur la commune de Treffléan. Dès à présent, les deux communes ainsi que la commune de Saint Nolff s'opposent fermement au projet.

Le secrétaire de séance,
Michèle MAINGUY.



Le Maire,
Gérard GICQUEL.



- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Mardi 23 mai 2023
 - Mardi 4 juillet 2023